



Belgische Technische Coöperatie nv
Coopération Technique Belge sa

« APPUI À LA DEUXIÈME ÉDITION DES CODES & LOIS DU BURUNDI »
BDI/02 002 11

INFORMATIONS DE BASE SUR LA PRESTATION

Pays BURUNDI
Secteur et sous-secteur CAD 15030
Développement des services
légaux et judiciaires
Institution nationale chargée de l'exécution Ministère de la Justice
Agences d'exécution CTB
Nbre d'experts en coopération internationale 1
Durée de la prestation (selon AS/CS) 82 mois
Date de démarrage de la prestation :
Selon AS/CS 26/05/2004
Effective 01/05/2005
Date de clôture de la prestation :
Selon AS/CS 25/05/2008
Effective après échange de lettre 31/03/2011
Modalités de gestion de la prestation Cogestion (74%) / Régie (26%)
Budget total de la prestation 1 810 562 €
Contribution belge 1 428 382 €
Contribution Burundaise 115 180 €
Augmentation de budget pour appui au BOB 63 000 €
Et l'arrivée d'un délégué à la gestion 204 000 €
Période couverte par le rapport 25/05/2005 – 31/03/2011

Annexes	Oui	Non
1. Résumé des résultats	X	
2. État des recettes et dépenses de l'année sous revue	X	
3. Taux de déboursement de la prestation	X	
4. Personnel de la prestation		Sans objet
5. Sous-traitance et appels d'offres	X	
6. Équipements	X	
7. Formations	X	
8. Bailleurs de fonds	X	

PREMIÈRE PARTIE : APPRECIATION

Appréciez la pertinence et la performance de la prestation en utilisant les appréciations suivantes:

- 1. - Très satisfaisant
- 2. - Satisfaisant
- 3. - Non satisfaisant, malgré certains éléments positifs
- 4. - Non satisfaisant
- X. - Sans objet

Inscrivez vos réponses dans la colonne correspondant à votre rôle dans l'exécution de la prestation :

	Responsable national de l'exécution	Responsable CTB de l'exécution
PERTINENCE¹ (cf. PRIMA, §70, p.19)		
1. Quelle est la pertinence de la prestation par rapport aux priorités nationales de développement?	1	1
2. Quelle est la pertinence de la prestation par rapport à la politique belge de développement? Indiquez votre score par rapport aux trois thèmes ci-dessous :		
a) Genre	Sans objet	Sans objet
b) Environnement	Sans objet	Sans objet
c) Économie sociale	Sans objet	Sans objet
3. Les objectifs de la prestation étaient-ils toujours pertinents ?	1	1
4. La prestation a-t-elle répondu aux besoins des groupes cibles?	1	1
5. En fonction de ses objectifs, la prestation s'est elle appuyée sur les organes locaux d'exécution appropriés?	1	1

¹ Selon le PRIMA, §70, p.19, il s'agit "d'apprécier si les choix des objectifs, les choix des groupes cibles et des organes locaux d'exécution restent pertinents et cohérents par rapport aux principes généraux relatifs à une aide efficace et efficiente, ainsi que par rapport à l'application des politiques et stratégies locales, régionales, internationales et belges de développement ».

	Responsable national de l'exécution	Responsable CTB de l'exécution
PERFORMANCE² (PRIMA, §71, pp.19-20)		
1. Les résultats obtenus par la prestation ont-ils contribué à la réalisation de ses objectifs ³ ? (efficacité)	1	1
2. Appréciez la qualité des résultats intermédiaires (efficacité)	1	2
3. Les modalités de gestion de la prestation ont-elle été appropriées? (efficacité)	2	3
4. Les ressources de la prestation ont-elles été suffisantes sur le plan de (efficience) :		
a. Ressources financières?	1	1
b. Ressources humaines ?	2	3
c. Matériel et équipements ?	2	2
5. Les ressources de la prestation ont-elles été utilisées efficacement et optimisées pour obtenir les résultats attendus? (efficience)	2	2
6. La prestation a-t-elle été satisfaisante sur le plan coût-efficacité par rapport à des interventions similaires? (efficience)	2	3
7. Sur base du planning d'exécution, appréciez la rapidité d'exécution de la prestation. (respect des délais)	3	4

² Selon le PRIMA, §71, pp. 19-20, il convient « d'apprécier et de mesurer les performances convenues dans les phases de préparation selon les 4 critères et les indicateurs établis pendant la formulation. (Les 4 critères sont efficacité, efficience, respect des délais et qualité du personnel).

³ voir annexe 1 pour plus de détails

Indiquez votre appréciation globale de la prestation *en utilisant les appréciations suivantes*:

- 1 - Très satisfaisant
- 2 - Satisfaisant
- 3 - Non satisfaisant, malgré certains éléments positifs
- 4 - Non satisfaisant
- X - Sans objet

	Responsable national de l'exécution	Responsable CTB de l'exécution
Appréciation globale de la prestation	1	1

Expliquez les raisons de votre appréciation, qui peut dépasser le cadre strict des critères de pertinence et de performance ci-dessus et être différente de l'appréciation donnée pour ceux-ci.
(1 page max)

Jusqu'en janvier 2010, la cote d'appréciation des critères d'efficacité et de performance du projet « Appui à la 2^e édition des Codes & Lois du Burundi » n'était pas satisfaisante, de l'aveu même des précédents AT et de la DI. Sans être à zéro résultat, aucun code ni en français ni en kirundi n'avait été imprimé, distribué et diffusé auprès des bénéficiaires.

A la clôture du Projet, en mars 2011, on peut attribuer une cote globale de 2, étant donné les réussites réalisées lors de la dernière année d'exécution, tant en ce qui concerne l'atteinte des résultats qu'en ce qui concerne le taux de décaissement (85% ? du budget vs moins de 45 % en décembre 2009).

De manière générale, l'on peut dire que le Projet fut atypique, de sa naissance à sa clôture. Depuis son processus de formulation jusqu'à sa gestion opérationnelle, de sa succession de prolongements annuels à son triple remplacement d'AT ; de ses multiples révisions de résultats à atteindre jusqu'à ses exceptions administratives, de ses dizaines de rapports descriptifs à ses centaines de pages d'audits explicatifs, tout fut fait, tout fut négocié, toutes bonnes volontés et pugnacité furent appelées pour parvenir à la réussite du Projet.

Et les résultats sont au rendez-vous, malgré le fait qu'ils ne correspondent pas parfaitement aux indicateurs de l'objectif spécifique tels que formulés dans le DTF.

L'ambition de la formulation (rédigée une première fois en 1983 par l'AGCD et reformulée une seconde fois après un premier échec opérationnel, en août 2002, soit 2 ans après la naissance de la CTB) avait assigné à ce projet de si vastes objectifs qu'il fut nécessaire, au fur et à mesure des années d'exécution,

de recadrer les résultats, de limiter et d'abandonner certains points (voir la Deuxième partie, relative à la mise en œuvre de la prestation).

Si la dernière année d'exécution permet l'atteinte visible des résultats, c'est parce que, nécessairement, un long et laborieux processus opérationnel souterrain avait dû antérieurement être installé. Celui-ci prit cependant beaucoup de temps, notamment par le fait que la chaîne des activités était linéaire (le début de mise en œuvre d'une activité était conditionné par la réalisation complète de l'activité précédente).

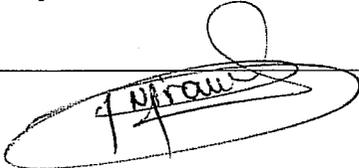
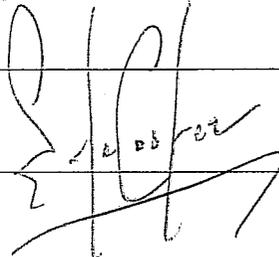
Par ailleurs, dans un contexte de coopération, le lien intrinsèque qui unit l'opérationnel aux aspects nationaux culturels et sociaux nécessite, comme toute chose de la nature, du temps, de la compréhension, de la confiance et de l'espace pour émerger et produire ses plus beaux résultats. Ceux qui restent.

Au total ce sont 71 personnes au niveau local qui auront collaboré peu ou prou à la réalisation des résultats intermédiaires du projet « Codes & Lois Du Burundi ». L'ensemble du travail de codification a nécessité l'intervention de 12 consultants locaux (professeurs d'universités, hauts magistrats, juristes et avocats) affectés à la collecte et à l'analyse des codes, 6 membres du Comité scientifique et 5 membres du Comité de validation, 13 traducteurs linguistes, 6 vérificateurs des terminologies juridiques, 2 superviseurs sur la mise en forme finale, 10 traducteurs seniors, 6 membres du Comité de contrôle juridico-linguistique, 1 linguiste expert, 1 informaticien, 2 secrétaires ainsi que l'équipe des 7 personnes du CEDJ affectées au projet.

Tout ceci nous amène à conclure que la performance du Projet est comparable à un triathlon qui se termine dans un sprint final aux figures originales et nous lui attribuons une côte très satisfaisante.

Quant à la pertinence du Projet, elle n'a jamais été remise en cause malgré toutes les années de réalisation. Elle était évidente en 2005, déjà, par rapport au contexte burundais de sortie de crise où la paix s'installait progressivement. Elle l'est tout autant, en 2011, où l'État de droit s'installe et à besoin de documentation juridique de référence, utilisée sur tout le territoire burundais. En ce sens, le lexique juridique bilingue constitue également une première source juridique à destination des praticiens et des non-praticiens du droit.



Responsable national de l'exécution	Responsable CTB de l'exécution
	

DEUXIÈME PARTIE : RÉSUMÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION.

1. Si nécessaire, décrivez l'objectif spécifique et les Résultats Intermédiaires de la prestation, tels que mentionnés dans le document de projet ainsi que les changements opérés (quand, comment et pourquoi)

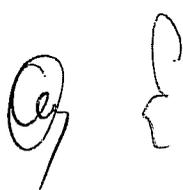
1.1. Objectif spécifique : « Contribuer à l'amélioration de la connaissance et de l'application du droit à travers la réédition des codes et lois ».

L'objectif spécifique est assez clair : le défaut de Codes encourage l'avènement d'une justice approximative dans son interprétation et dans son application. Les décisions sont rendues sans bases légales mises à jour, les motivations sont absentes ou douteuses. Aux yeux de la population, cette mécanique juridique aléatoire décrédibilise le système judiciaire dans son ensemble.

L'existence d'une documentation juridique exclusive et actualisée assure l'émergence de l'État de droit, c'est-à-dire un État qui rend, dans des délais raisonnables, des jugements impartiaux, fondés sur des textes de lois, encadrés par des procédures qui en garantissent la neutralité. Posséder un corpus d'assises légales donne crédit aux décisions de justice et les rendent dès lors inattaquables (du point de vue de leur légalité, tout du moins).

Quant à l'intérêt de la publication en kirundi, il semble tout aussi évident : diffuser le droit national rend possible la découverte et l'appropriation des normes sociales par les acteurs judiciaires, les académiciens et chercheurs mais aussi et surtout par chaque citoyen burundais. De cette façon « l'égalité des armes », qui est au cœur de la notion de procès équitable, peut prendre tout son sens : égalité dans l'accès au droit, égalité dans la capacité des acteurs judiciaires à se l'approprier et égalité dans la façon de le faire respecter par tous.

1.2. Résultats intermédiaires



1.2.1. Résultat 1 / Les lois sont collectées, annotées, validées et traduites en Kirundi

R.1.1.
Act. 1.1. Collecter et annoter les lois
Act. 1.2. Traduire les codes et lois
Act. 1.3. Assurer le fonctionnement du comité scientifique (cinq experts)
Act. 1.4. Assurer le fonctionnement du comité des validations (cinq experts)
Act. 1.5. Suivi technique (1 par tome)

A. Collecte

La réalisation de ce premier résultat intermédiaire a pris, à lui seul, plus de 3 ans 1/2. En effet, alors que les prévisions initiales fixaient la fin de l'étape de collecte, d'analyse et de traduction des lois aux Q1 et Q2 de la première année de mise en œuvre du projet (c'est-à-dire en 2005-2006), il a fallu attendre le Q4 de l'année 2008 (après une première prolongation des délais d'exécution du projet de 10 mois supplémentaires) pour finaliser ces activités.

Les causes du retard d'exécution sont très nombreuses et explicitées au point 1 de la troisième partie. Mais en résumant, l'on peut déjà se rendre compte de la gageure de la tâche lorsque l'on lit que la formulation prévoyait de collecter, de publier et d'annoter tous les textes législatifs en vigueur au Burundi, alors qu'une période de plus de 35 années de législature (1972-2006) s'était écoulée sans qu'aucune initiative éditoriale de sources codifiées n'ait été amorcée ; sans qu'aucune expertise nationale n'ait été développée en ce domaine et sans que n'existe de documentation juridique.

Les consultants ont donc débuté leur contrat en ne sachant comment procéder et vers quelle source fiable se tourner. La seule Revue Juridique qui entretenait l'espoir et aurait pu alimenter les travaux des juristes et des chercheurs, avait disparu dans les années 80. Quant au BOB, il avait cessé de paraître en octobre 2004, alors que son édition régulière devait alimenter le projet.

La difficulté à collecter les lois fut telle que les Consultants se sont détournés de leur mission pour se consacrer à d'autres consultances plus agréables tout en réclamant, en bloc, une révision des délais d'exécution et un réajustement du montant des honoraires au Projet.

En juillet 2007, la seule étape 1 dont la durée avait été estimée à 2 mois maximum, s'est étendue sur 9 mois (juste pour le tome I). À la même époque, 13 des 15 consultants ont été invités par le Comité Scientifique à reprendre et compléter leurs travaux.

Face à ces constats, les mesures de réajustement prises par la Direction du Projet furent de trois ordres. D'une part, il s'est agi de prolonger les délais d'exécution sans modification budgétaire. D'autre part, il a été fait appel à un consultant international chargé de travailler aussi bien sur la méthodologie de rédaction des Codes et lois que sur l'encadrement des consultants. Enfin, le Projet a décidé de réduire à trois le nombre de tomes à éditer et de laisser à l'État du Burundi le soin de réaliser le tome 4 (tome réservé aux mises à jour).

B. Annotations

En ce qui concerne les annotations, bien que le DTF ne fasse pas directement référence à la jurisprudence, l'ancienne direction du projet, appuyée par le Comité de Concertation, avait décidé d'intégrer, dès 2006, l'idée de notes jurisprudentielles dans les appels d'offre et dans la réalisation des Codes.

Ce pan jurisprudentiel fut cependant abandonné en 2008, face à la démesure de l'ambition qui se manifestait déjà dans le retard accumulé à l'étape précédente (collecte des textes), face au manque d'expertises juridiques nationales (les consultants critiquant l'approche de recours à la jurisprudence commentée et estimant que la collecte et la compilation des lois pouvaient déjà se suffire à elles-mêmes) et face à la difficulté de gestion des consultants (qui arguait que ce travail constituait un surcroît de travail qui n'était pas prévu).

C. Validation

Le cumul des deux comités (scientifique et de validation) a sans doute été également facteur de retard. Étant donné le manque d'expertise en codification ; l'ignorance des diverses étapes à enchaîner et l'ordre dans lequel le faire ; la méconnaissance de ce qu'un outil de mise en page pouvait apporter et automatiser ; le Comité de validation a dû palier à certaines faiblesses d'exécution du Comité scientifique ce qui a surchargé son travail et l'a amené à se concentrer sur le fonds (complétude, exactitude, notes de mises à jour) tout autant que sur la forme (corrections de fautes de frappe et mise en page).

D. Traduction

La formulation du Projet prévoyait également une première édition traduite des textes législatifs en kirundi. Ce travail ne pouvait, logiquement, être engagé que lorsque les étapes de collecte, d'analyse et de validation scientifique des textes en français avaient été conclues. Comme expliqué précédemment, celles-ci ont beaucoup tardé.

Par ailleurs, une fois les textes en français trouvés, compilés, organisés et validés ; le travail de traduction s'est heurté à une autre difficulté : les linguistes recrutés

ne connaissaient pas la signification des termes juridiques (et ne les traduisaient donc pas de façon correcte) et ne disposaient pas d'ouvrages linguistiques de référence sur lesquels s'appuyer (la traduction n'était donc pas équivalente d'un linguiste à l'autre). Enfin, les juristes spécialistes en légistique faisaient défaut au Burundi.

La traduction a donc été laborieuse. Elle a nécessité plusieurs phases de relecture et, conséquemment, plusieurs contrats de consultance. Malgré ces travaux, il s'est avéré en 2009 que la traduction obtenue était encore fortement sujette à caution. Il a donc été décidé de mettre en place en 2010, un comité de contrôle juridico linguistique chargé – a minima – d'harmoniser la traduction des termes juridiques à travers les 12 matières du droit.

Ce lourd travail a fort heureusement fait résonner le concept de résilience : grâce à la mise en place du Comité de contrôle juridico-linguistique chargé de l'harmonisation lexicale, un lexique bilingue de termes juridiques a été conçu et publié, en tant qu'annexe, dans la toute première édition des Codes et lois du Burundi en kirundi. Ce résultat, non prévu dans le DTF, constitue une exception tout autant qu'une contribution à la réalisation de l'objectif spécifique.

1.2.2. Résultat 2 : Les textes de lois sont mis à jour et publiés

R.I. 2.
Act. 2.1. Saisir sur ordinateur, mettre en page des textes de lois
Act. 2.2. Imprimer les textes bilingues en cinq tomes

A. Pré-presse

La codification est un métier à part entière qui ne se limite pas uniquement à la tâche de collecte et d'analyse des lois. Il existe au-delà de ce travail juridique, tout un pan technique de coordination, d'adaptation et de mise en forme préalable à l'impression (ce que l'on nomme le « pré-presse »).

Par ailleurs, l'édition d'un ouvrage de référence (habituellement consulté pour répondre à une question donnée) ne s'appréhende pas comme l'édition d'un roman. L'efficacité et la fiabilité du référencement de l'information sont primordiales. Pour un produit papier de type codification, ce référencement se traduit par des tables générales qui couvrent l'ensemble de la collection : une table des matières, une table chronologique et une table analytique.

Ces aspects éditoriaux nécessitaient tout à la fois des compétences spécialisées et des équipements adaptés. Le Centre d'Études et de Documentation ne disposait ni de personnel qualifié pour ce genre d'activité ni des équipements appropriés.

Il a donc été nécessaire de rédiger un DAO international (procédure de plus de 8 mois) et de confier le travail de pré-presse (conversion des fichiers Word en langage structuré Xml) et de référencement à une maison spécialisée (le Groupe De Boeck).

Une fois de plus, cette complexité imprévue a été prise de façon positive et il a été demandé à la société de pré-presse de réaliser une formation qui permettrait un encodage optimisé du BOB, selon des critères d'édition maîtrisés. Le BOB étant en effet la source des ouvrages de codification. Malheureusement, il s'est avéré en 2010 que le personnel du CEDJ ne s'était pas tout à fait approprié les outils.

Enfin, c'est à la suite de l'audit technico-informatique réalisé sur le Projet en 2008 qu'il a été décidé, au vu des retards accumulés et de la très faible maîtrise du logiciel Word, que les Codes ne seraient pas édités en version bilingue mais bien en deux versions unilingue distinctes.

B. Impression

Le caractère particulier du Projet créait un inévitable effet « boule de neige » à tout retard pris (le début de mise en œuvre d'une activité était absolument conditionné à la clôture complète de l'activité précédente). Il est dès lors devenu apparent, en juillet 2010, que des appels d'offres ouverts ne pouvaient être passés pour la composition et l'impression des Codes en kirundi avant l'échéance de la Convention Spécifique. Aussi, des démarches ont été entamées en septembre de la même année, en accord avec le Ministère de la Justice, en vue d'obtenir deux dérogations autorisant à conclure un marché de gré à gré avec le prestataire qui avait été retenu pour conduire ces opérations en français.

À la clôture du projet, le Projet est fier d'annoncer que, malgré les difficultés, et grâce au long travail des 4 années antérieures, les deux éditions séparées des Codes ont vu le jour à 6 mois d'intervalle :

- Impression de la seconde édition des Codes et Lois du Burundi en français (3 tomes rassemblant plus de 2250 pages) ;
- Réalisation de la toute première édition des Codes et Lois du Burundi en kirundi (3 tomes rassemblant plus de 2800 pages) ;
- Première réalisation et édition d'un lexique de termes juridiques bilingue français-kirundi annexé à l'édition en kirundi ;
- Première édition du Code de la route avec panneaux de signalisation en français et en kirundi, intégré aux Codes en kirundi.

Une précision toutefois doit être soulignée : le temps consacré à la collecte, la validation scientifique, le travail de pré-pressé et la clôture des appels d'offre internationaux ont fait que les Codes édités en 2010 sont mis à jour jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour l'édition en kirundi, cependant, des ébauches de mises à jour ont été opérées, notamment avec l'introduction du Code pénal de 2008 et les panneaux routiers du Code de la route. De plus, si ce n'était une initiative concurrente du Binub (autorisée par le Ministère de la Justice du Burundi), un fascicule de mises à jour contenant les textes principalement promulgués depuis 2007 aurait pu être publié par le CEDJ dans la foulée de l'édition en kirundi.

1.2.3. Résultat 3 : Les codes et lois sont distribués et vulgarisés auprès des bénéficiaires

R.1.3:
Act. 3.1. Distribuer les ouvrages aux services concernés
Act. 3.2. Organisation de la publicité dans les medias
Act. 3.3. Créer un site Web
Act. 3.4. Former des secrétaires sur la mise sur site
Act. 3.5. Publier des codes sur CD-ROM

Les éditions réalisées et acheminées jusqu'à Bujumbura, il a été possible de distribuer les Codes en français et en kirundi auprès de plus de 3.000 bénéficiaires dans tout le pays. Le troisième résultat a donc également été atteint.

Une cérémonie officielle et festive pour les Codes en français a été organisée en septembre 2010, à la suite des élections présidentielles, tandis qu'une conférence de presse (radio et télévision) se tenait en mars 2011 pour présenter les Codes en kirundi.

A l'issue de ces activités, on peut dire que 98% des bénéficiaires ont reçu leurs codes et que le succès fut au rendez-vous puisque de nombreuses institutions a priori non bénéficiaires se sont manifestées pour recevoir un exemplaire.

Il reste désormais 330 collections des Codes en français et 250 collections des Codes en kirundi conservées dans les caves sécurisées du Bâtiment du Projet AIOJ afin d'être distribuées dans les années à venir aux futurs magistrats nommés.

À un mois de la clôture du Projet, tous les résultats étaient atteints à l'exception du volet « édition numérique » qui, bien que techniquement préparé, n'a pas pu

trouver un acteur local capable de réaliser la maquette du site et d'honorer la prestation contractuelle à laquelle il s'était engagé. En conséquence de quoi, les CD-Rom avec moteur de recherche intégré n'ont pu être dupliqués et distribués, le site internet constituant le préalable à cette activité.

1.2.4. Résultat 4 : Le Bulletin Officiel du Burundi est régulièrement publié et alimente les codes et lois

RI:4
Act. 4.1. Formation du personnel au BOB
Act. 4.2. Matériel informatique

Ce RI est venu tardivement s'ajouter aux trois premiers RI en 2006, après que le Projet ait constaté que le BOB - qui devait constituer le maillon-source du workflow d'édition des Codes - n'était pas alimenté. Cette intégration du BOB a nécessité la confection d'un mini DTF ainsi qu'une rallonge budgétaire.

Désormais, le B.O.B paraît chaque mois, avec régularité et a rattrapé le retard de publication des années antérieures. La distribution des Codes et lois à travers toutes les juridictions burundaises a, de plus, été mise à profit pour diffuser tous les numéros du BOB publiés entre janvier 2007 et décembre 2010.

Même si la formation du personnel du CEDJ à la maîtrise des logiciels de gestion documentaire en vue d'assurer le lien de mises à jour n'a pas été concluante, l'on peut minimiser cet impact par le fait que le domaine technique en matière d'édition étant particulièrement évolutif, des solutions d'édition et de mise en page sont désormais disponibles sur le marché, permettant de ne plus devoir passer par les langages propriétaires complexes tels que vendus par le Groupe De Boeck mais, au contraire, garantissant totale indépendance, facilité d'appropriation et de maîtrise et résultats professionnels et dynamiques.

La vente du BOB alimente un compte en co-gestion qui permettra, pour partie, de financer la publication du BOB après la clôture du projet, et pour partie, de subvenir aux dépenses structurelles du CEDJ à partir d'avril 2011.

2. Dans quelle mesure l'objectif spécifique de la prestation a-t-il été atteint, en fonction des indicateurs retenus ?

Dans le DTF et le cadre logique, les indicateurs de l'objectif spécifique n'étaient ni chiffrés ni fixés dans le temps. Ils ne permettaient dès lors pas d'apprécier de façon rapide et régulière, l'état d'avancement du projet. Par ailleurs, tous les indicateurs de l'OS se concentraient sur l'impact et non sur l'activité en tant que

telle. Ils ont été jugés peu pertinents et peu adaptés aux réalités du système judiciaire par l'auteur du *Middle Term Review*.

Ainsi, dans la pratique concrète du Projet, les indicateurs de l'objectif spécifique n'avaient qu'un rapport fort éloigné avec l'objectif central qui consistait avant toute chose à rassembler des textes de lois votés entre 1972 et 2006 ; à les publier sous forme d'édition codifiée et à les distribuer aux magistrats et acteurs de l'ordre judiciaire.

La portée très précise du projet s'est enrichie grâce aux indicateurs des résultats intermédiaires formulés de façon plus quantitatives et formelles tel que « chaque magistrat du Burundi dispose d'un code actualisé sur les trois tomes en français et Kirundi » ; « Il sait s'en servir afin d'y puiser l'information juridique appropriée, l'interpréter et l'appliquer à chaque cas qui lui est soumis » ; « Les populations sont informées de l'existence des codes grâce à leur diffusion et vulgarisation sur les médias ».

Quant aux indicateurs d'impact (OS), il n'est pas encore possible de les mesurer ni de les commenter étant donné le peu de recul entre la distribution des Codes – étape qui incarne la fin du projet – et l'usage qui en sera fait – étape qui incarne l'appropriation par le Burundi.

Néanmoins, il ne paraît pas présomptueux d'affirmer que les Codes ont, de toute façon, contribué à l'établissement et l'amélioration de l'État de droit, même si la publication n'est pas auto-suffisante et qu'il existe doit exister des moyens de consolidation de ce résultat. Nous reviendrons sur ce point dans la troisième partie, consacrée à l'analyse de la pertinence et de l'efficacité du Projet.

3. Dans quelle mesure les résultats intermédiaires de la prestation ont-ils été atteints, en fonction des indicateurs retenus ?

En ce qui concerne la question des indicateurs retenus, l'on peut se reporter au point précédent pour juger de la réponse : les indicateurs des résultats intermédiaires reflètent plus exactement la réalité des résultats obtenus à la fin du projet et donne une meilleure réponse à l'objectif posé : « les codes sont publiés et les bénéficiaires directs les ont à leur disposition en vue de les appliquer aux différents cas qui leur sont soumis ».

En ce qui concerne les résultats intermédiaires atteints, mis à part la question du site internet qui avait pour objectif une diffusion massive et sous forme numérique des Codes, toutes les étapes intermédiaires ont contribué à ce que les Codes soient désormais en bonne place sur les bureaux de chaque magistrat et au sein de toutes les administrations.

Pour conclure et illustrer ce résultat final, au travers de la lettre d'accompagnement remise à chaque magistrat bénéficiaire d'une collection des Codes, il fut très concrètement communiqué le message suivant : « En tant

que magistrat bénéficiaire de ces trois volumes, vous êtes spécifiquement concernés par cette initiative. L'objectif à court terme est en effet de voir traduire cette réalisation intellectuelle par vos actes concrets lorsque vous rendez la justice. Ainsi, quotidiennement, le magistrat motivera ses jugements en se référant explicitement aux lois présentes dans cette édition, le juge se prononcera plus rapidement et plus efficacement grâce à son accès direct aux sources législatives et les recours pour violation de la loi devront être réduits ».

4. Décrivez le système de suivi-évaluation qui a été mis en place lors de la mise en œuvre de la prestation.

L'unité de gestion (Assistant technique et Directeur d'Intervention) a toujours assumé une responsabilité solidaire dans la mise en œuvre des activités engendrant les résultats intermédiaires et finaux attendus.

Les Assistants techniques qui se sont succédé sur ce projet ont chacun utilisé leur propre méthodologie et outils de travail pour s'approprier le travail à accomplir. Chacun selon sa compétence spécifique a pu apporter ce qu'il fallait au projet (technique juridique, technique organisationnelle et technique documentaire). Les templates fournis par la CTB ont permis une unicité de rapportage et d'évaluation en veillant au respect des délais opérationnels et au suivi des dépenses budgétaires.

Ainsi, le suivi pour l'accomplissement du RI 1 s'est décliné par le travail de planification des activités et du budget prévisionnel, par la programmation des réunions semestrielles de la SMCL, par les ordres du jour et PV des décisions prises lors des nombreuses réunions. Ce fût également le cas dans le cycle de rapportage semestriel sur les avancées du projet pour lequel l'accent sur les forces et les faiblesses des activités fut mis en évidence et des recommandations de réajustements furent proposées.

Tout ce travail n'a malheureusement pas aidé à respecter les délais d'exécution initialement prévus, ce qui a nécessité les trois prolongations annuelles déjà évoquées plus haut.

Positivement parlant, le processus de suivi d'évaluation mis en œuvre par l'unité de gestion a permis de soumettre des propositions concrètes à la Structure Mixte de Concertation Locale et a permis de prendre des décisions qui s'imposaient au cours de l'année 2007, notamment (année où le Projet a failli être clôturé sans qu'aucun résultat ne soit atteint).

C'est ainsi que furent décidés :

- une évaluation à mi parcours du projet (SMCL du 7 juin 2007 renouvelée le 17 août 2007 lors de sa session extraordinaire) ;
- la réduction du nombre des tomes de cinq à trois et l'abandon de la collecte de la jurisprudence (même session extraordinaire du 17 août 2007) ;

- la recherche de deux avis techniques sur le choix opérationnel d'un logiciel de gestion des données en faveur du CEDJ et du BOB (E. Legoubé en 2007 et P.-Y. Thomas en 2008) ;
- le choix d'une équipe de traducteurs des codes composés de linguistes associés à des juristes traducteurs payés à la tâche ;
- la constitution d'un Comité de contrôle Juridico-linguistique (SMCL de mars 2010).

L'évaluation middle term a permis de s'assurer (et de se rassurer) sur la pertinence et la viabilité du Projet. Elle a mis en évidence les raisons de retards concédés par le projet et a rédigé une série de recommandations qui ont presque toutes été suivies (voir le point 5 de la troisième partie de ce rapport).

Quant à l'évaluation finale, l'unité de gestion a considéré qu'elle se justifiait assez peu étant donné le fait que toutes les difficultés du Projet avaient déjà été largement analysées dans le MTR et le rapport d'audit technico-documentaire et que les résultats concrets étaient déjà présents. La SMCL a pleinement adhéré à ce point de vue.

TROISIEME PARTIE : COMMENTAIRES ET ANALYSES.

1. Quels sont les problèmes et questions majeurs qui ont influencé l'exécution de la prestation et comment la prestation a-t-il tenté de les résoudre ?

A. L'une des questions majeures, qui a eu une influence notable sur l'issue des résultats intermédiaires, reste très certainement celle des retards accumulés par le projet.

Les raisons de ce retard d'exécution sont nombreuses. Elles ont été repérées très rapidement et ont été maintes fois mises en évidence, commentées et analysées tout au long de l'exécution du Projet (rapports annuels, *Mid-term review*, audit technique). On peut les résumer comme suit :

1. **DTF trop ambitieux** : un résultat contient en son sein une multitude de résultats étant déjà en soi des quasi-projets ;
2. **Prévisions irréalistes des délais d'exécutions** : l'essentiel des activités majeures du projet ont été planifiées pour s'achever dans les huit premiers mois de la première année.
3. **Mise en place tardive de l'unité de gestion** : le délégué à la cogestion a pris ses fonctions en juillet 2006. Le nouveau directeur d'intervention nommé en remplacement du premier prenait ses fonctions à peu près à la même date (mai - juin 2006).
4. **Concomitamment au point 3, démarrage très timide des activités** (presque 2 ans après le lancement officiel du projet). Exemples : la signature des premiers contrats sur la réalisation du tome 1 des codes du Burundi a été effective en novembre 2006 et le Comité de validation a été nommé et mis en place par le Ministère de la Justice en février 2008 (c'est-à-dire 3 ans après le démarrage effectif du projet).
5. **Faiblesse des capacités du personnel affecté au Projet** : outre le domaine spécifique à la codification qui requiert des compétences particulières, le savoir juridique est éloigné du métier d'éditeur à proprement parlé. Or, pour assurer une édition numérique (site internet) tout autant que physique (livres), il était nécessaire de prévoir la conversion des documents Word dans un certain langage documentaire et un workflow technique accompagné de logiciels qui étaient inconnus au Burundi.
6. **Consultants occupés à d'autres activités** et méthodologiquement et intellectuellement dépourvus face à la somme de recherches à effectuer.
7. **Manque d'outils spécialisés** (le projet a longtemps été freiné par l'absence d'un photocopieur performant permettant également le scannage des textes et simplifiant dès lors la reconversion en format numérisé des textes collectés).

B. Les capacités et le savoir-faire en terme de conception et de méthodologie de réalisation des Codes sont parmi les éléments ayant également influencé très spécifiquement le déroulement du projet. En ce sens, il y a sans doute eu une

erreur dans le recrutement d'un AT au profil de juriste. La plus-value intellectuelle que celui-ci possédait et amenait au Projet aurait pu se s'acquérir via d'autres biais (présence de juristes internationaux auprès d'organisations déjà implémentées au Burundi), alors que la technique documentaire – qui était essentielle dès l'entame du Projet car elle devait orienter les décisions méthodologiques – était indispensable, très spécifique et unique au Burundi.

C. Les promesses des prestataires locaux quant à leurs compétences ont parfois été très surprenantes pour le Projet. Le Projet souhaitait – pour de multiples raisons telles que le soutien au développement local et l'appropriation burundaise – faire appel à des prestataires locaux. Cependant, tant dans le chef de certains consultants (Codes et lexicque) que dans le chef du prestataire informatique (site internet), il a fallu non seulement supporter des demandes de rallonges temporelles et budgétaires mais également faire face à des défauts de qualité importants.

Presque tous les points ont pu trouver une issue positive, mais le Site internet a pâti du fait qu'il se situait en bout de course et que dès lors, une procédure de marché public international ne pouvait plus être envisagée (8 mois sont nécessaires pour conclure le cycle administratif complet).

2. Quelles sont les causes des écarts par rapport aux résultats attendus ?

L'on ne peut parler d'écarts si l'on considère que les résultats attendus dans le cadre du projet « Codes & Lois » s'incarnent dans la publication et la diffusion des Codes aux bénéficiaires. Or, c'est ce que le projet a pu réaliser, même s'il a fallu pour cela 3 prolongations de délais.

L'on peut cependant parler d'écarts si l'on songe à l'idéal attendu de la publication des Codes dans le DTF. Il s'agit d'un écart épistémologique. La question sera abordée plus profondément aux points 3 et 6 de la présente partie, mais l'on peut déjà dire qu'il y avait un problème à vouloir impacter par l'édition de Codes sur l'ensemble du système judiciaire burundais. D'une part, l'accès à l'information juridique n'était pas tout à fait absent (mais il était oral) et d'autre part, bien des facteurs très divers ont une influence sur le nombre de jugements rendus, sur leur justesse et leur motivation.

Plus prosaïquement, l'on peut également songer à l'écart budgétaire : le montant alloué au Projet a été surestimé. Au terme de la réalisation complète de tous ses objectifs, le projet n'a pas absorbé l'entièreté du budget alloué. Cette situation permettrait d'envisager la constitution d'une mise à jour législative grâce au transfert du reliquat vers une ligne du Projet AIOJ.

3. Quelles leçons peut-on tirer de l'expérience de la prestation? Faites une réponse détaillée sur les plans de l'impact et de la durabilité des résultats.

Durabilité

Malgré la publication réussie des Codes, des doutes subsistent sur l'appropriation et la capacité à reproduire l'action où l'inscrire dans la durée, malheureusement.

En effet, si la plupart des agents du CEDJ ont bénéficié d'au moins une formation sur la maîtrise des fonctions essentielles de l'outil informatique et d'une autre relative aux règles et méthodologies du pré-presse ; force est de constater, cependant, que ni dans le workflow ni dans l'usage quotidien, ces formations ne sont intégrées et le personnel ne se les est pas appropriées.

La somme de textes légaux convertis et mis en page constitue un vivier très important et permet de nombreuses déclinaisons éditoriales (tirés à part, édition papier et édition numérique). Ces ouvrages pourraient être vendus et financeraient pour partie le développement du CEDJ. Une activité pilote, prétexte à formation, a d'ailleurs été conduite en ce sens en 2010 et a démontré de façon très concluante le potentiel de récupération du travail accompli pour les Codes et le lexique.

Pour le BOB et les mises à jour, par contre, le niveau d'autonomie n'est pas atteint. Le projet AIOJ viendra consolider avec pertinence les acquis du projet mais il serait certainement bienvenu que l'exercice des mises à jour soit inscrit au budget de l'État afin d'assurer une réelle pérennité à l'intervention.

Impact

Cette initiative a créé un besoin. Il était certes présent mais sans doute fort peu conscientisé auparavant au niveau des magistrats des Tribunaux de résidence, à tout le moins.

Le mérite d'exister est en soi un impact immense mais il n'est pas suffisant.

Nous pensons pouvoir dire que l'objectif spécifique «*Contribuer à l'amélioration de la connaissance et de l'application du droit à travers la réédition des codes et lois*» sera pleinement atteint lorsque :

- des sessions de formation à la consultation et à l'utilisation des Codes dans la rédaction des actes de procédure seront effectuées ;
- lorsque le Ministère se basera sur cette somme compilée pour mettre à jour certaines lois et pour codifier des matières entières ;

- lorsque les services étatiques spécialisés (SNL, par exemple) s'appuieront sur les Codes traduits pour exercer leurs missions, développer leurs réflexes en légistique kirundi ;
- lorsque les praticiens feront vivre la matière par leurs commentaires et critiques jurisprudentiels et doctrinaux ;
- lorsque les universités et étudiants inscriront dans leurs réflexes méthodologiques la consultation de la législation écrite.

Mais ceci dépasse le cadre même du Projet d'édition de documentation juridique à jour. Ces propositions s'inscriraient plutôt comme un Projet d'activité dans le cadre d'un programme d'appui à la Justice au Burundi.

4. Selon vous, comment la prestation a-t-elle été perçue par les groupes cibles ?

La prestation (et les objectifs qu'elle développe) correspondaient à quelques unes des préoccupations de la justice burundaise mais elle n'était pas forcément « attendue » par les professionnels du droit (sauf une élite en capitale). En effet, le droit s'est donné pendant plus de 30 ans sans sources écrites. Ce n'est pas qu'il faille en conclure que la Justice n'existait pas mais c'est certainement l'occasion de mesurer que celle-ci était, pour large partie, d'ordre coutumier et oral.

Pour tous les acteurs burundais en contact avec le projet ou connaissant son existence (magistrats, avocats, professeurs d'université, étudiants, experts indépendants, etc.) la perception de la prestation fut très positive lors de la distribution.

Les Codes en français ont d'ailleurs été victimes de leur succès (on est passé d'un tirage de 1.500 à 3.000 exemplaires) et si l'on en juge par le nombre de demandes postérieures enregistrées par le Projet, ce n'est pas encore tout à fait suffisant (l'université du Burundi qui compte plus de 700 étudiants inscrits à la faculté de droit demandait, par exemple, qu'1 étudiant sur 3 dispose d'une collection). Des personnes issues du monde privé (assurances, banque) et intellectuel (université, organisations jésuites) se sont également manifestées. Plusieurs magistrats, absents lors des distributions, sont expressément descendus des provinces pour venir chercher leur exemplaire au CEDJ. L'idée d'un retraitage a été examinée par le Projet lorsqu'il s'est rendu compte que toutes les demandes ne pourraient être satisfaites et que les CD-Rom ne pourraient être produits et diffusés comme prévu. Cela n'a pu être possible, cependant, étant donné le délai restant.

De façon générale, cet outil est devenu un objet prestigieux, marque de savoir et de pouvoir.

Le niveau de scolarisation des magistrats des tribunaux de résidence est généralement peu élevé. Le français n'est donc pas une langue bien maîtrisée. Par ailleurs, leurs jugements doivent le plus souvent être rédigés et rendus en langue kirundi. Or, les termes juridiques faisaient défaut et chacun traduisait selon ses possibilités. Lors de la distribution des codes, les magistrats ont dès lors accueilli très positivement le lexique. Il faudra mesurer dans quelques années si des termes sont passés dans le langage juridique courant et ont été définitivement adoptés par toute la classe juridique burundaise.

5. Quels ont été les résultats du suivi-évaluation ou du monitoring et des éventuels audits et contrôles? Comment les recommandations de ceux-ci ont-elles été prises en compte ?

A. Le *Mid Term Review* organisé en janvier 2008 avait largement disserté sur la pertinence du projet et les nombreux retards subis. Les recommandations suivantes avaient été formulées :

1. *Prolonger le projet* (sans augmentation budgétaire) et scinder les éditions (publier prioritairement les Codes en français ; publier ultérieurement les Codes en kirundi).

En 2008, la SMCL a partiellement suivi la recommandation en autorisant une prolongation de 10 mois au lieu de 12. Elle a ensuite approuvé une prolongation supplémentaire de 12 mois en 2009 et encore une de 12 mois en 2010.

2. *Supprimer ou simplifier l'étape du Comité de validation* : pour les évaluateurs, le Comité de validation en tant qu'organe de validation politique ne paraissait ni nécessaire d'un point de vue technique, ni légitime d'un point de vue démocratique (les textes rassemblés pour publication avaient en effet tous été votés par l'assemblée législative ou décrétés par le Président ou un ministre).

Pour les Codes en français, cette recommandation n'a pas été suivie. Lorsque cette recommandation fut introduite, le comité de validation venait d'entamer son travail de relecture qui s'est avéré, comme nous l'avons indiqué au point 1.2.1.C, plus nécessaire et plus chargé qu' prévu.

Pour les Codes en kirundi, par contre, le Projet a observé cette idée avec d'autant plus de bonne volonté que les textes en langue kirundi n'avaient de toute façon pas, techniquement parlant, reçus *l'imprimatur*.

3. *Réaménager les modalités de mise en œuvre de l'engagement financier du Ministère de la justice (prévu par la Convention spécifique)*: il s'agissait

d'acquérir en 2006 le tome 4 des mises à jour pour un montant de 100 millions FBU (article 3 point 3.2.2.).

La SMCL a confirmé sa décision de réduire le nombre des tomes à réaliser de 5 à 3 en confiant à la responsabilité de l'État partenaire la réalisation du tome 4 des mises à jour. Le CEDJ possède certaines des connaissances nécessaires à la réalisation de ce volume mais doit encore être appuyée techniquement pour arriver à une mise à jour 2006-2010.

4. *Mettre à disposition des moyens complémentaires en vue de la formalisation des outils de capitalisation (vade-mecum, lexique) :*

Il était souhaité que ce travail de capitalisation soit confié à une personne ou un organe possédant une bonne connaissance du processus d'élaboration des codes ainsi que des travaux préparatoires à la traduction des Codes. La réalisation du lexique est un témoin de la capitalisation initiée, mais à nouveau, nous devons introduire une réserve qualitative et exhaustive. Nous remarquons également que le travail technique d'édition et d'impression n'a pas été l'objet d'une appropriation autonome par les fonctionnaires de l'institution appuyée.

5. *Mettre à disposition des moyens complémentaires pour mener une campagne d'information et de publicité pour le BOB et les Codes.*

La SMCL a décidé, en sa session du 3 avril 2008, une rallonge budgétaire de 26 600 € en faveur de la redynamisation du BOB. Ces initiatives ont notamment été menées auprès de toutes les ONG, agences des NU et représentations diplomatiques afin de les informer de la reprise de parution du BOB et en les invitant à renouveler leurs abonnements. Ces efforts n'ont cependant pas porté leurs fruits et le rythme d'acquisition du BOB reste à ce jour insatisfaisant.

B. Un audit comptable et financier a été réalisé en novembre 2008. Il avait recommandé une meilleure organisation des archives, notamment sur les marchés publics, ainsi qu'une scission entre caisse et comptabilité. Ces recommandations ont été suivies dès 2009 et renforcée en 2010 avec d'autant plus de facilité qu'une unité de soutien au sein du Programme Justice a été mis en place avec le recrutement d'un RAF, d'un MAF et d'un comptable.

C. Un audit informatique a permis de cibler très précisément les besoins en cette matière et le CEDJ a pu bénéficier de matériels performants et d'un câblage réseau efficace.

D. L'audit technico-documentaire mené en 2009 recommandait :

1. *La constitution d'un comité de contrôle juridico-linguistique chargé de l'harmonisation lexicale juridique en langue kirundi. Ce qui fut fait dans le courant du mois de juillet 2010*
2. *L'abandon des logiciels propriétaires fournis par le Groupe De Boeck au profit d'une solution libre, basée sur des formations qui combinent l'usage des feuilles de style sous Word et la mise en page sous FrameMaker.*

Cette recommandation fut suivie dans son principe. L'intervention d'un audit du CEDJ par le programme AIOJ a permis de donner des formations en éditique « libre ». Cependant, les feuilles de style Word n'ont pas été créées et à l'heure actuelle, les nouveaux textes continuent à être encodés sous un mode non structuré. Les Codes en kirundi ont été structurés par la société française chargée de la composition pré-presses.

Le CEDJ ne s'est donc pas encore totalement soustrait à la dépendance et il devra encore recourir à une société privée pour l'édition et l'impression de sa documentation juridique.

3. *La diffusion via un site internet dédié des PDF indexés des Codes et lois. Un moteur de recherche ciblé et une version synoptique étaient également prévus. Cette recommandation n'a pu être réalisée, bien que tous les moyens aient été engagés pour que cela le soit.*

6. Quelles recommandations faites-vous pour la consolidation et l'appropriation de l'après-projet (les politiques à suivre ou à mettre en oeuvre, les ressources nationales nécessaires, la responsabilisation des groupes cible, la manière d'appliquer les recommandations...)?

A. La possession matérielle des Codes ne signifie pas pour autant leur pleine et efficiente appropriation professionnelle. Des formations à l'usage (consultation et recherche) des Codes seraient les bienvenues et complèteraient adéquatement l'objectif spécifique. Le reliquat financier transféré au Projet AIOJ et l'existence d'un Programme Justice comprenant un volet Formation pourront permettre la réalisation de ce souhait. Par ailleurs, les liens noués avec divers acteurs au sein des juridictions les plus hautes de ce pays écrivent la promesse d'une transmission orale sur la manière dont on peut utiliser au mieux les Codes en français et en kirundi (certains consultants du Comité de Contrôle Juridico linguistique s'employant à expliquer à leurs confrères qui eux-mêmes transmettent à leurs magistrats, le bon usage des Codes et lois).

B. De même, il faut rappeler que la traduction du français au kirundi fut une tâche complexe. Les deux langues sont éloignées l'une de l'autre et certains concepts en usage en français trouvaient difficilement leur équivalent en kirundi. Les équipes en charge de ce travail durent parfois déployer des trésors d'imagination pour rendre le sens des textes de lois aussi fidèlement que

possible. Le projet a donc également rebondi sur cette difficulté en étant conscient que, si la toute première édition en kirundi est bel et bien un jalon solide, elle n'en reste pas moins un tout premier jalon. Pour le Projet, cette œuvre trouvera les preuves de son utilité et de son appropriation dans les commentaires, critiques et réflexions linguistiques que susciteront la traduction des Codes et le lexique juridique.

C. Il serait justifié que le CEDJ voit sa mission de codification sous deux aspects complémentaires : un pan intellectuel (choix des textes, annotations, corrections, insertion dans la matière, etc.) et un pan technique (pré-presses, composition, mise en page, suivi d'impression).

Afin de soutenir le pan intellectuel, l'État partenaire pourrait miser sur la formation universitaire afin de créer un pôle de spécialistes pour chaque matière : des auteurs responsables de la qualité intellectuelle des ouvrages édités. L'intelligence collective étant plus productive que le solitaire effort intellectuel, il serait remarquable que l'on puisse introduire, grâce aux nouvelles technologies, une initiative collaborative maîtrisée entre toutes les personnes intéressées par l'avancée du projet. Ainsi, des avocats, des membres du ministère, du Sénat, de l'Université, mais aussi des échanges d'expertises avec le SNL ou des ONG spécialisées pourrait enrichir (annotations), améliorer (corrections) et développer (nouvelles idées) la future troisième édition des Codes. Par ailleurs, la conception des mises à jour devrait être liée à la mise en place d'une banque de données qui gèrerait l'arrivée de nouveaux actes et l'obsolescence ou la suppression de dispositions antérieures.

En ce qui concerne le domaine technique, de nouvelles formations auprès des meilleurs éléments du CEDJ ainsi que l'acceptation – dès la source, c'est-à-dire le BOB – des bonnes pratiques et usages en matière de composition, pré-presses et mise en page, seraient efficaces pour générer une édition professionnelle, souple et pérenne.

D. Le CEDJ est un organe majeur de réflexion et d'initiatives au service de l'État et à ce titre il peut jouer un rôle bien plus étendu que le seul soutien au Projet « Appui à la 2e édition des Codes et Lois du Burundi ». Il pourrait en effet devenir le point focal (et indispensable) de la documentation juridique : tout à la fois maison d'édition (développement d'initiatives intellectuelles sur la doctrine et la jurisprudence; supervision de la traduction en Kirundi des textes légaux; redynamisation du BOB et édition et vente de tous ces produits) ; bibliothèque (mise à disposition de la documentation aux personnes et services demandeurs) et Centre de documentation (service de réponse à des demandes nationales et internationales, etc.).

Le point faible du CEDJ reste cependant son personnel.

E. Tel que formulé par la CTB et le Ministère de la Justice, le Projet a concentré son activité sur la Codification écrite de la législation. Nous sommes en effet parvenus à rendre les choses plus pérennes mais nous ne nous sommes pas assez

souciés de l'intégration de ce travail dans la communauté juridique même. En amont, des cours de méthodologie documentaire pourraient être dispensés dans chaque université et auprès des tribunaux de résidence. En aval, les initiatives d'amélioration de la traduction, du lexique et de la codification devraient être entendues, récoltées et suivies.

7. Conclusions

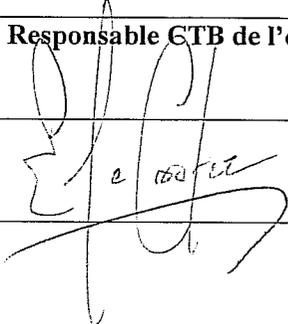
La pertinence du Projet est totale : il fallait éditer ces Codes. L'efficacité est bonne car 90% des résultats sont atteints et les bénéficiaires expriment de nombreux retours positifs. Le Projet pêche par contre par sa faible efficience : trop de retards ont été accumulés et l'appropriation ne s'est pas encore faite.

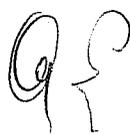
En 2005, la situation générale en termes de production et de diffusion de l'information juridique était quasiment à zéro. Les initiatives de la GTZ et de l'Ong RCN-Justice et démocratie s'étaient arrêtées, faute de moyens et de résultats.

En 2011, tous les acteurs de l'ordre judiciaire, toutes les administrations burundaises et tous les membres de la société civile, disposent désormais d'une source unique et harmonisée d'un corpus juridique à jour en français et en kirundi. Ces sources, si elles sont utilisées, pourront permettre d'améliorer la rédaction des législations futures, de codifier plus spécifiquement certaines matières, d'ancrer des usages légistiques en kirundi, d'aider à la rédaction argumentée de jugements au sein des tribunaux de référence, d'écrire la jurisprudence et la doctrine de ce pays, de conscientiser les populations sur leurs droits, de développer en somme, un réel État de droit.

Le Burundi et la CTB peuvent se féliciter d'avoir persévéré malgré les nombreuses difficultés de démarrage et de cours d'activité. Il faut d'ailleurs souligner ici les aspects positifs de la co-gestion qui est, certes, une procédure lente et complexe mais qui a présenté des atouts certains sans lesquels des avancées déterminantes dans le Projet n'auraient pu voir le jour.

Enfin, sur les 8 derniers mois du Projet, l'excellente communication avec le nouveau Delco nommé, la bonne collaboration au sein de l'unité de gestion et les solutions créatives trouvées solidairement lors des réunions à trois ont rendus possibles les résultats présentés aujourd'hui par le Projet.

Responsable national de l'exécution	Responsable CTB de l'exécution
Me ROSE NIRAGIRA, D.I. 	



ANNEXE 1. Résumé des résultats et des activités (en fonction du cadre logique)

Résultats Intermédiaires	Indicateurs (prévus ou réalisés)	État de réalisation
RI. 1. Les lois sont collectées, annotées, validées et traduites en Kirundi	Quantités des textes collectés, validés et traduits en Kirundi	100 %
RI. 2. Les lois sont mises à jour et publiées	Quantité de textes mis à jour	100 % (jusqu'au 1 ^{er} janvier 2007)
RI. 3. Les codes et lois sont distribués et vulgarisés auprès des bénéficiaires	Nombre de codes publiés	100 %
	Nombre de codes distribués aux instances judiciaires	100 %
RI. 4. Le Bulletin Officiel du Burundi est régulièrement publié et alimente les codes et lois	Nombre de séminaires & outils pédagogiques	0 %
	Nombre de BOB imprimés, quantité vendue et nombre d'abonnés	70 %

120

9

9

ANNEXE 2: État des dépenses (au 28/02/2011)

Secteur	Fin Budget	2011		Fin Budget	%
		Engagements	Exécution		
I CONTRIBUER A L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET		788.250,75	3.778,22	663.660,89	84%
01 Les lois sont collectées, annotées, traduites en Kirundi		304.000,00	0,00	301.929,94	99%
01 Consultants locaux collecte / annotations de lois	COGES	76.000,00	0,00	75.377,39	99%
02 Frais de traduction des codes et lois	COGES	100.000,00	0,00	99.541,19	100%
03 Honoraires comité scientifique	COGES	23.000,00	0,00	22.700,12	99%
04 Honoraires comité de validation	COGES	40.000,00	0,00	39.979,78	100%
05 Mission suivie technique consultants internationaux	COGES	16.000,00	0,00	15.987,58	100%
06 Comité de contrôle juridico-linguistique	REGIE	0,00	0,00	0,00	?
07 Comité de contrôle juridico-linguistique	COGES	48.000,00	0,00	48.343,88	99%
02 Les textes de lois sont publiés et mis à jour		290.000,00	0,00	194.574,30	67%
01 Impression codes et lois en cinq tomes	COGES	290.000,00	0,00	194.574,30	67%
02 Intégration XML Codé pénal	COGES	0,00	0,00	0,00	?
03 Création feuille de style	REGIE	0,00	0,00	0,00	?
04 Formation équipe intégration	COGES	0,00	0,00	0,00	?
05 Primes équipe intégration	REGIE	0,00	0,00	0,00	?
03 Les codes et lois sont distribués et vulgarisés		39.610,00	0,00	20.859,39	?
01 distribution des codes et lois	COGES	7.000,00	0,00	3.555,32	53%
02 Elaboration - publication sur site web	COGES	26.000,00	0,00	17.208,19	51%
03 Publication des codes sur CD-Rom	COGES	6.250,00	0,00	0,00	0%
04 Formation sur la gestion du site web	COGES	360,00	0,00	95,88	27%
04 La parution du Bulletin Officiel du Burundi (BOB) est		154.640,75	3.778,22	142.538,98	95%
01 Formation du personnel BOB	COGES	555,56	0,00	535,57	96%

578.000,00	516.554,27	19.181,53	535.735,00	42.284,00	93%
1.117.382,00	748.848,84	4.234,71	753.083,55	364.288,45	67%
1.695.382,00	1.265.403,21	23.416,34	1.288.819,55	406.562,45	76%

10/10/2014

10

10

ANNEXE 3 : Taux de déboursement de la prestation (au 28/02/2011)

Source de financement	Budget cumulé	Dépenses réelles cumulées	Taux de déboursement cumulé	Commentaires et remarques
Contribution belge directe	1.695.382 €	1.288.819,55 €	76%	
Contribution État partenaire				
Contribution Fonds de contrepartie				
Autres				



ANNEXE 4 : Personnel de la prestation

Type de personnel (titre, nom-et genre)	Durée de recrutement (date début et fin)	Commentaires (délais de recrutement, pertinence de la fonction ou du profil...)
<p>1. Personnel national mis à disposition par le Pays Partenaire :</p> <p>1. Directeur d'Intervention 2. Comptable 3. Secrétaires (2) 4. Chauffeur 5. Planton</p>		<p>Le projet n'a pas de personnel propre, il s'exécute au sein d'une administration de l'État qui paye à la fois des salaires et des indemnités.</p>
<p>2. Personnel d'appui recruté localement</p> <p>Un consultant en informatique</p> <p>Deux secrétaires de saisie de traductions Kirundi</p> <p>Une secrétaire de saisie des corrections du CCJL</p>	<p>du 4 mars 2008 au 31 mars 2009</p> <p>de novembre 2007- Fév.2008 et de février 2008 à mars 2009</p> <p>de août à septembre 2010</p>	
<p>3. Personnel d'encadrement recruté localement</p>		<p>Le projet a bénéficié de juillet 2010 à mars 2011 du personnel d'appui du projet AIOJ (comptable, RAF, secrétaire, logisticien)</p>
<p>4. Personnel International (hors CTB)</p>		
<p>5. Expert en Coopération Internationale (CTB)</p> <p>1. Assistant technique 2. Délégué à la co-gestion</p>		<p>4 Assistants techniques différents se sont succédé.</p> <p>3 Délégués à la co gestion différents se sont succédé.</p>

ANNEXE 5 : Sous-traitance et appels d'offres

Numéro d'ordre	Mode de passation du marché	Date de l'appel d'offre	Date de début du contrat	Attributaire	Objet du contrat	Montant final de la facture (équiv. en €)
BDI/074	Cogestion	31/05/05	10/06/05	Mi Soft	Fourniture de matériel informatique et bureautique	10.792 €
BDI/075	Cogestion	06/06/05	28/06/05	Toyota Burundi	Fourniture d'un véhicule	16.795 €
BDI/102	Cogestion	12/05/06	08/09/06	Divers consultants	Consultance en rédaction du tome I des codes et Lois du Burundi.	39.376 €
BDI/110	Cogestion	23/08/06	06/10/06	OSA	Fourniture de matériel informatique pour le BOB	3.255 €
BDI/122	Cogestion	24/10/06	08/11/06	-	Fourniture d'une photocopieuse multifonctions à haut débit	Annulé
BDI/123	Cogestion	02/11/06	15/12/06	Divers consultants	Consultances rédaction Tome 2 des Codes	12.155 €
BDI/124	Cogestion	02/11/06	15/12/06	Divers consultants	Consultances rédaction Tome 3 des Codes	7.214 €
BDI/125	Cogestion	23/11/06	Non attribué	-	Consultance juridique internationale pour la rédaction d'un guide méthodologique	Non attribué
BDI/126	Cogestion	28/11/06	19/02/07	Raymond MINANI	Consultance pour l'élaboration d'un manuel de Procédure administrative et comptable	2.957 €
BDI/130	Cogestion	25/01/07	23/02/07	Divers consultants	Consultances juridiques pour la rédaction du Tome 3 des Codes et Lois du Burundi (3 lots)	22.095 €
BDI/131	Cogestion	20/02/07	14/03/07	SOMECA	Fourniture d'une photocopieuse multifonctions à haut débit	8.753 €
BDI/144	Cogestion	10/04/07	30/04/07	Presses Lavigerie	Publication du BOB	31.640 €
BDI/155	Cogestion	09/07/07	08/08/07	CAL Burundi	Installation d'un réseau câblé	12.052 €
BDI/165	Cogestion	25/09/07	15/10/07	Experts Nationaux	Traduction des Codes	

BTCCTB 412	Régie	01/12/07		Renaud Galand	Evaluation Mi parcours	8.713 €
BDI/184	Cogestion	23/01/08		Pierre Yves Thomas	Appui technique à la réalisation des codes	4.770 €
BDI/200	Cogestion	04/06/08	01/08/08	Editeur de Boeck SA	Mise en page des Codes en français et logiciels spécialisés en gestion documentaire	84.200 €
BDI/269	Cogestion	16/10/09	21/04/10	SA Jouve	Impression, reliure et livraison du tome 1, 2 et 3 des Codes&Lois du Burundi et de leurs tables au format papier	105.058 €
BDI/370	Cogestion	24/09/10	19/11/10	SA Jouve	Composition, prépresse et impression des Codes et lois en langue kirundi	98.515 €

2

9

ANNEXE 6 : Liste des Équipements acquis par la prestation

Type d'équipement	Coût		Date de livraison		Remarques
	prévu	réel	prévue	réelle	
- 6 bureaux, 14 chaises, 8 étagères		6221 €		28/04/05	
- 3 ordinateurs (desktop) et accessoires		8375 €		14/05/05	
- Photocopieuse		2046 €		14/05/05	
- Fax		370 €		14/05/05	
- Véhicule Toyota Corolla		16795 €		14/07/05	
- 14 appareils téléphoniques + 6 extensions		997 €		25/08/05	
- Climatiseur		822 €		05/08/05	
- Table conférence, bureau et armoire		2026 €		20/07/06	
- Mobilier bureau		1029 €		03/10/06	
- 6 étagères		743 €		18/12/06	
- 4 ordinateurs (desktop) et accessoires		5377 €		03/01/07	
- Photocopieuse multifonction		8753 €		28/06/07	
- Video-projecteur		1023 €		22/11/07	
- 2 ordinateurs (desktop)		1667 €		30/05/08	
- 6 armoires		2280 €		28/07/08	
- Coffre fort		390 €		25/11/08	
- Frigidaire		331 €		25/11/08	
- 3 ordinateurs (desktop) et accessoires		3091 €		18/07/08	
- Laptop		983 €		07/01/10	
- 2 armoires		543 €		14/10/10	

2

09

Annexe 7. Formations

Type de formation	Pays, Institution, Durée	Nom ou Nombre de personnes formées	Dates de la formation	Sujet, contenu et niveau
Stage				
Bourse				
Workshop		30 personnes	Avril 2007	<ul style="list-style-type: none"> - Règles de codification - Techniques de base - Experiences
Autres		30 personnes 30 personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Janvier 2007 - Mai 2007 - Février 2008 - 2 sessions en novembre 2008 - 1 session en février 2009 	

			Ministère de la Justice (2006-2010)	
2. CTB	Appui Centre-Ouest	2.000.000 €	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès à une justice équitable, crédible et efficace dans le Centre-Ouest du Burundi (Mwaro, Muramya, Bubanza, Cibitoke) 	
3. GTZ	Appui à la réhabilitation des Institutions Judiciaires	Environs 1.5 millions d'€	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement de l'état de droit - Renforcer les capacités opérationnelles des acteurs judiciaires à travers la publication d'une revue de jurisprudences et une banque de données jurisprudentielles. 	A pris fin en février 2007
4. RCN Justice & Démocratie	Appui à la mise en place d'un État de droit		<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'une documentation juridique (principaux actes législatifs du Burundi) - Traduction en langue kirundi de certains actes législatifs à portée nationale et internationale 	
Avocat sans Frontières			<ul style="list-style-type: none"> - Formation et suivi des magistrats - Renforcement de capacités du personnel judiciaire 	
Union Européenne	Gutwara Neza		<ul style="list-style-type: none"> - Promotion d'une justice de qualité - Renforcement des capacités des acteurs judiciaires - Focus sur la justice de proximité (TdR) 	